

# BOURSES TERRITORIALES d'Excellence

L'ACCÈS AUX FORMATIONS  
SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

## OBJET DU DISPOSITIF, PUBLIC VISÉ

Ce programme mis en place dans le cadre de la politique territoriale de promotion du sport est destiné à apporter une aide aux jeunes espoirs sportifs de Saint-Pierre et de Miquelon, de moins de 26 ans, afin de faciliter leur accession à la compétitivité de haut niveau, à parfaire leur formation.

La Bourse Territoriale d'Excellence Sport s'adressent aux jeunes dans les tranches d'âges 12-25 ans, désirant réaliser un projet individuel dans le domaine sportif.

Dans ce cadre, les Bourses Territoriales peuvent contribuer au financement notamment des actions suivantes :







- ✦ Préparation à l'entrée des jeunes dans la filière d'accès au sport de haut niveau : (Pôles Espoirs, Pôles France...) ;
- ✦ Participation aux sélections nationales ou internationales organisées par les fédérations (DTN...).

Sont exclus les projets consistant à participer à des opérations qui ne sont pas l'initiative directe du candidat.





## CONSTITUTION DU DOSSIER

A l'appui du formulaire complété, les pièces suivantes doivent être reprises en annexe :

-  Copie carte d'identité ou carte d'étudiant ;
-  Lettre de motivation relative à la bourse ;
-  Lettre de recommandation de l'enseignant, éducateur... ;
-  Budget prévisionnel du projet (excluant les dépenses courantes) ;
-  Attestation fiscale pour les jeunes qui ont leur résidence fiscale à Saint-Pierre et Miquelon depuis au moins 3 ans (ou leurs parents, lorsque ces jeunes sont rattachés au domicile fiscal de leurs parents) ;
-  RIB avec références de compte IBAN et BIC.

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION





Cette contribution financière directe au jeune, plafonnée à 2 500 € est allouée par la Collectivité Territoriale suite à l'examen des candidatures par les membres de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs. Ceux-ci s'appuient sur les critères suivants :

-  La qualité du projet
-  L'originalité du projet
-  La faisabilité du projet (évaluation des conditions techniques et financières de la réalisation du projet).

## OBLIGATIONS

Les jeunes espoirs sportifs de Saint-Pierre-et-Miquelon doivent être licenciés dans un club sportif.

En contrepartie du bénéfice de la bourse, les jeunes sportifs Saint-Pierrais et Miquelonnais s'engagent à :

-  Tout mettre en oeuvre pour confirmer, et si possible, améliorer leurs résultats sportifs ;
-  Contribuer au renom de Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment par l'exemplarité de leur comportement dans la compétition sportive ;
-  Présenter à la Collectivité Territoriale, un rapport détaillé dans les 3 mois suivant la réalisation de leur projet. (Les bénéficiaires pourront compléter le document en annexe ou s'y appuyer pour réaliser leur propre rapport) ;
-  Partager leurs expériences vécues et communiquer auprès des médias en faisant mention du soutien de la Collectivité Territoriale.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL  
ACTIONS TERRITORIALES & VIE ASSOCIATIVE

Office de la Jeunesse, des Sports,  
de la Culture et des Loisirs

 (+508) 41 01 34  [accueil@ct975.fr](mailto:accueil@ct975.fr)